

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



39131

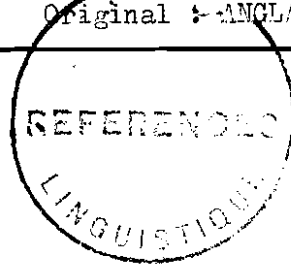


Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/WA/EC/6  
31 octobre 1967

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Première réunion du Conseil des ministres  
intérimaire en vue de la création de la  
Communauté économique de l'Afrique de l'ouest  
Dakar, 21-24 novembre 1967



NOTE CONCERNANT LES BESOINS EN PERSONNEL ET AUTRES  
DU CONSEIL DES MINISTRES INTERIMAIRE

NOTE CONCERNANT LES BESOINS EN PERSONNEL ET AUTRES  
DU CONSEIL DES MINISTRES INTERIMAIRE

1. Le Protocole d'association pour l'établissement de la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest, signé à Accra le 4 mai 1967, autorise le Conseil des ministres intérimaire à établir un secrétariat provisoire (article 5, alinéa 4).
2. La Résolution I adoptée par la Conférence sous-régionale sur la coopération économique en Afrique de l'ouest recommande la création d'un secrétariat provisoire comprenant un secrétaire exécutif et un secrétaire exécutif adjoint. L'annexe 2 à la Résolution III de la même conférence prévoit qu'en plus de sa propre administration générale, le secrétariat provisoire comprendra des économistes spécialistes de l'industrie, de l'énergie, des transports et du commerce extérieur qui formeront des sections consultatives.
3. La principale fonction du secrétariat provisoire sera d'aider les gouvernements membres à élaborer des politiques et d'établir des programmes et projets de développement sous-régional dans tous les domaines qui relèvent de la compétence du Conseil des ministres. A cette fin, sa tâche consistera notamment à effectuer des études, formuler des propositions visant à guider les Etats membres dans leurs décisions de politique, prêter son assistance dans les négociations qui peuvent se dérouler dans le cadre ou en dehors de la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest, et servir en général d'agent d'exécution du Conseil des ministres intérimaire. Conformément aux résolutions de la Conférence sous-régionale pour l'Afrique de l'ouest, cette activité devra se développer à partir d'un noyau de fonctionnaires de rang élevé qui assumeront la responsabilité principale des travaux du Conseil des ministres intérimaire et qui seront assistés, selon les besoins, d'un certain nombre de consultants engagés à court terme pour des missions spéciales dans le cadre du programme de travail de la Communauté. Il serait possible de s'assurer les services de ces consultants dans le cadre de programmes d'assistance technique internationaux ou bilatéraux.

4. Il semble que dans les étapes initiales, il sera nécessaire d'obtenir les services de personnes possédant les aptitudes professionnelles suivantes :

Administration générale : un secrétaire exécutif et un secrétaire exécutif adjoint

Sections consultatives : quatre économistes (industrie, énergie, transports et commerce)

Services généraux : 4 secrétaires-dactylographes.

5. Les membres du secrétariat auront naturellement à se déplacer dans la sous-région et il faut compter aussi avec d'autres dépenses courantes telles qu'affranchissements postaux, télégrammes, etc. En outre, la première année il y aura des dépenses non renouvelables pour équiper le secrétariat et lui fournir les installations nécessaires.

6. Les pays membres devront naturellement supporter la charge financière du secrétariat. Dans l'avenir immédiat toutefois, on peut raisonnablement espérer que des sources d'assistance technique répondront à la plupart des besoins du secrétariat si les pays membres en font la demande. On estime que les besoins financiers pour la première année de travail seront de l'ordre de 125.000 à 150.000 dollars des Etats-Unis. Les plans pour la future organisation pourront être élaborés selon l'expérience acquise au cours de la première année.

7. Si les pays membres décident de nommer un secrétaire exécutif, un secrétaire exécutif adjoint, les chefs des sections consultatives du secrétariat ainsi que le personnel de bureau, et d'installer le secrétariat, la Commission économique pour l'Afrique aidera les Etats membres à trouver les fonds nécessaires et coopérera avec le secrétariat pour obtenir soit dans le cadre des organes des Nations Unies soit auprès d'autres organisations internationales, soit enfin sur le plan bilatéral, auprès de sources intéressées, les ressources nécessaires pour payer les services et les déplacements des consultants.

NOTE CONCERNANT LES BESOINS EN PERSONNEL ET AUTRES  
DU CONSEIL DES MINISTRES INTÉRIMAIRE

1. Le Protocole d'association pour l'établissement de la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest, signé à Accra le 4 mai 1967, autorise le Conseil des ministres intérimaire à établir un secrétariat provisoire (article 5, alinéa 4).
2. La Résolution I adoptée par la Conférence sous-régionale sur la coopération économique en Afrique de l'ouest recommande la création d'un secrétariat provisoire comprenant un secrétaire exécutif et un secrétaire exécutif adjoint. L'annexe 2 à la Résolution III de la même conférence prévoit qu'en plus de sa propre administration générale, le secrétariat provisoire comprendra des économistes spécialistes de l'industrie, de l'énergie, des transports et du commerce extérieur qui formeront des sections consultatives.
3. La principale fonction du secrétariat provisoire sera d'aider les gouvernements membres à élaborer des politiques et d'établir des programmes et projets de développement sous-régional dans tous les domaines qui relèvent de la compétence du Conseil des ministres. A cette fin, sa tâche consistera notamment à effectuer des études, formuler des propositions visant à guider les Etats membres dans leurs décisions de politique, prêter son assistance dans les négociations qui peuvent se dérouler dans le cadre ou en dehors de la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest, et servir en général d'agent d'exécution du Conseil des ministres intérimaire. Conformément aux résolutions de la Conférence sous-régionale pour l'Afrique de l'ouest, cette activité devra se développer à partir d'un noyau de fonctionnaires de rang élevé qui assumeront la responsabilité principale des travaux du Conseil des ministres intérimaire et qui seront assistés, selon les besoins, d'un certain nombre de consultants engagés à court terme pour des missions spéciales dans le cadre du programme de travail de la Communauté. Il serait possible de s'assurer les services de ces consultants dans le cadre de programmes d'assistance technique internationaux ou bilatéraux.

4. Il semble que dans les étapes initiales, il sera nécessaire d'obtenir les services de personnes possédant les aptitudes professionnelles suivantes :

Administration générale : un secrétaire exécutif et un secrétaire exécutif adjoint

Sections consultatives : quatre économistes (industrie, énergie, transports et commerce)

Services généraux : 4 secrétaires-dactylographes.

5. Les membres du secrétariat auront naturellement à se déplacer dans la sous-région et il faut compter aussi avec d'autres dépenses courantes telles qu'affranchissements postaux, télégrammes, etc. En outre, la première année il y aura des dépenses non renouvelables pour équiper le secrétariat et lui fournir les installations nécessaires.

6. Les pays membres devront naturellement supporter la charge financière du secrétariat. Dans l'avenir immédiat toutefois, on peut raisonnablement espérer que des sources d'assistance technique répondront à la plupart des besoins du secrétariat si les pays membres en font la demande. On estime que les besoins financiers pour la première année de travail seront de l'ordre de 125.000 à 150.000 dollars des Etats-Unis. Les plans pour la future organisation pourront être élaborés selon l'expérience acquise au cours de la première année.

7. Si les pays membres décident de nommer un secrétaire exécutif, un secrétaire exécutif adjoint, les chefs des sections consultatives du secrétariat ainsi que le personnel de bureau, et d'installer le secrétariat, la Commission économique pour l'Afrique aidera les Etats membres à trouver les fonds nécessaires et coopérera avec le secrétariat pour obtenir soit dans le cadre des organes des Nations Unies soit auprès d'autres organisations internationales, soit enfin sur le plan bilatéral, auprès de sources intéressées, les ressources nécessaires pour payer les services et les déplacements des consultants.

- - - - -